

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 20 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mme PRADA, MM. LALANNE, LAFARGUE, DALLEMANE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, M. SIDOLI.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. MELIANDE), MARTIN (pouvoir à Mme PRADA), PEYRE-POUTOU (pouvoir à M. LALANNE), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), HANON (pouvoir à M. HOURCLE), Mmes KEILEN SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), MUSEL (pouvoir à M. LARRIVIERE), SEBBAH (pouvoir à M. DARRIGRAND), VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LALLEMENT.

16-125 – ADHESION DE L'ASSOCIATION DE SANTE AU TRAVAIL POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE – REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la Régie de l'eau et de l'assainissement :

Par délibération du 6 juillet 2016, la Ville d'Orthez a créé un poste d'adjoint administratif de droit privé pour l'accueil et la gestion clientèle des abonnés de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Toutefois, il est précisé que dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière d'un service public industriel et commercial, l'assemblée délibérante après avis du Conseil d'exploitation « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel », conformément à l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de ces dispositions et compte tenu du caractère industriel et commercial de la régie, il est précisé que les agents nouvellement recrutés seront soumis au droit privé et par conséquent à la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Considérant que la réglementation relative à la médecine du travail s'applique aux agents de droit privé de la Régie de l'eau et de l'assainissement et que, en particulier, l'employeur qui recrute un salarié doit organiser un examen médical d'embauche (article R4624-10 du Code du Travail),

A ce titre, il est proposé d'adhérer à l'association de santé au travail de la Région d'Orthez. Le montant du droit d'entrée s'élève à 48 € TTC. A titre indicatif, le montant annuel du service de santé au travail pour une personne est de 72,84 € TTC. Au-delà d'un salarié, un pourcentage est appliqué sur la masse salariale en fonction du nombre de salariés.

Après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 20 juillet 2016 et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- accepte l'adhésion de la Régie de l'eau et de l'assainissement à l'association de santé au travail de la Région d'Orthez pour les agents de droit privé,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 20 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND**

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 20 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LARRIVIERE, LALLEMENT, Mme DOMBLIDES, Adjoint, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mme PRADA, M. LALANNE, Mme LEYGUES, MM. LAFARGUE, DALLEMANE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, M. SIDOLI.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. MELIANDE), MARTIN (Mme PRADA), PEYRE-POUTOU (M. LALANNE), SEHI (M. TERRASSE), CAZENAVE (Mme LAUGA), HANON (M. HOURCLE), Mmes KEILEN SIDOLI (M. SIDOLI), MUSEL (M. LARRIVIERE), SEBBAH (M. DARRIGRAND), VOSSION (Mme LAFOURCADE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LALLEMENT.

16-122 – ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Rapport présenté par Monsieur le Maire :

Par courrier en date du 8 juillet 2016, Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques a accepté la démission de ses fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur Fabien Larrivière et de son souhait de conserver son mandat de conseiller municipal et en a informé Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil municipal d'élire un nouvel adjoint au Maire qui prendra rang dans l'ordre du tableau, après le dernier adjoint élu le 6 juillet 2016.

Le tableau des adjoints est le suivant :

	Au 04/04/2014		Au 16/02/2015		Au 29/02/2016
1	PRADA Bernadette	1	PRADA Bernadette	1	PRADA Bernadette
2	GAUDET Philippe	2	GAUDET Philippe	2	GAUDET Philippe
3	LAFOURCADE Claire-Lise	3	LAFOURCADE Claire-Lise	3	LAFOURCADE Claire-Lise
4	LALANNE Dominique	4	LALANNE Dominique	4	TERRASSE Jean-Marc
5	PETERS Frédérique	5	TERRASSE Jean-Marc	5	PEYRE-POUTOU Patrick
6	TERRASSE Jean-Marc	6	PEYRE-POUTOU Patrick	6	LARRIVIERE Fabien
7	PEYRE-POUTOU Patrick	7	LARRIVIERE Fabien	7	LALLEMENT Léonel
	Au 06/07/2016		Au 20/07/2016		
1	GAUDET Philippe	1	GAUDET Philippe		
2	LAFOURCADE Claire-Lise	2	LAFOURCADE Claire-Lise		
3	TERRASSE Jean-Marc	3	TERRASSE Jean-Marc		
4	LARRIVIERE Fabien	4	LALLEMENT Léonel		
5	LALLEMENT Léonel	5	DOMBLIDES Pierrette		
6	DOMBLIDES Pierrette	6	vacant		

En application du dernier alinéa de l'article L 2122-8, le Maire propose de procéder à l'élection de ce seul adjoint, sans élections complémentaires préalables.

La présidence du bureau de vote est assurée par Monsieur Yves DARRIGRAND, Maire.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs au moins : Mmes LAUGA et MARQUEHOSSE.

Le secrétariat du bureau de vote est assuré par M. LALLEMENT.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Mme Catherine LEYGUES s'est portée candidate.

Le Conseil municipal décide de procéder à un vote à scrutin secret. Monsieur le Maire appelle les élus au vote dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

nombre d'élus n'ayant pas pris part au vote : 8

nombre de votants (enveloppes déposées) : 21

nombre de bulletins blancs et nuls déclarés par le bureau de vote : 8 blancs

nombre de suffrages exprimés : 13

majorité absolue : 7

Mme Catherine LEYGUES : 13 voix

Mme Catherine LEYGUES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée 6^{ème} Adjoint au Maire.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 20 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 20 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mme PRADA, MM. LALANNE, LAFARGUE, DALLEMANE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, M. SIDOLI.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. MELIANDE), MARTIN (pouvoir à Mme PRADA), PEYRE-POUTOU (pouvoir à M. LALANNE), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), HANON (pouvoir à M. HOURCLE), Mmes KEILEN SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), MUSEL (pouvoir à M. LARRIVIERE), SEBBAH (pouvoir à M. DARRIGRAND), VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LALLEMENT.

16-124 – MISE EN PLACE D'UN REGIME DE PREVOYANCE OBLIGATOIRE POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE – REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la Régie de l'eau et de l'assainissement :

Par délibération du 6 juillet 2016, la Ville d'Orthez a créé un poste d'adjoint administratif de droit privé pour l'accueil et la gestion clientèle des abonnés de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Toutefois, il est précisé que dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière d'un service public industriel et commercial, l'assemblée délibérante après avis du Conseil d'exploitation « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel », conformément à l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de ces dispositions et compte tenu du caractère industriel et commercial de la régie, il est précisé que les agents nouvellement recrutés seront soumis au droit privé et par conséquent à la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Considérant que cette Convention Collective prévoit la mise en place d'un régime de prévoyance obligatoire pour l'ensemble des salariés avec une participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 % des cotisations, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risques concernés,
- Agents bénéficiaires,
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation.

Afin de disposer des éléments suffisants à la prise de décision, la Régie de l'eau et de l'assainissement s'est attachée les services d'un Cabinet comptable, qui a demandé à des organismes spécialisés de produire des propositions commerciales adaptées aux besoins de la Régie de l'eau et de l'assainissement.

Après étude des différentes offres, il est proposé d'adopter le principe d'une participation de la Régie de l'eau et de l'assainissement au financement du contrat de prévoyance selon les modalités suivantes :

- les agents bénéficiaires sont l'ensemble des agents de la Régie de l'eau et de l'assainissement sous contrat de droit privé ;
- les garanties souscrites, correspondant à la solution « Equilibre » proposée par Harmonie Mutuelle, comprennent la garantie décès – invalidité absolue et définitive, les indemnités journalières à hauteur de 80 % du salaire brut, l'invalidité et l'incapacité permanente professionnelle et l'exonération du paiement des cotisations si arrêt de travail ;
- la participation de la Régie de l'eau et de l'assainissement s'élèvera à 50 % du montant de la cotisation du salarié, ce qui représenterait à titre indicatif, au 1^{er} août 2016 et pour un agent, une participation de 107,40 € sur un total annuel de 214,80 €.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Compte tenu de la nécessité de prévoir un régime de prévoyance pour les agents de droit privé de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 20 juillet 2016 et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- accepte la mise en place d'un régime de prévoyance obligatoire pour les agents de droit privé selon les modalités définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prévoyance avec l'organisme Harmonie Mutuelle.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 20 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU 20 JUILLET 2016

PRESENTS : M. DARRIGRAND, Maire-Président, M. GAUDET, Mme LAFOURCADE, MM. TERRASSE, LALLEMENT, Mmes DOMBLIDES, LEYGUES Adjoints, Mme LACLAU-PECHINE, M. MELIANDE, Mme PRADA, MM. LALANNE, LAFARGUE, DALLEMANE, LARRIVIERE, Mme BROIGNIEZ, MM. PIOVESANA, HOURCLE, GROUSSET, CAUHAPE, SAINTE-CROIX, Mmes MARQUEHOSSE, LAUGA, M. SIDOLI.

EXCUSES : MM. CLEUET (pouvoir à M. MELIANDE), MARTIN (pouvoir à Mme PRADA), PEYRE-POUTOU (pouvoir à M. LALANNE), SEHI (pouvoir à M. TERRASSE), CAZENAVE (pouvoir à Mme LAUGA), HANON (pouvoir à M. HOURCLE), Mmes KEILEN SIDOLI (pouvoir à M. SIDOLI), MUSEL (pouvoir à M. LARRIVIERE), SEBBAH (pouvoir à M. DARRIGRAND), VOSSION (pouvoir à Mme LAFOURCADE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LALLEMENT.

16-123 – MISE EN PLACE D'UN REGIME DE SANTE OBLIGATOIRE POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE – REGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapport présenté par Monsieur GAUDET, Maire-adjoint et Président de la Régie de l'eau et de l'assainissement :

Par délibération du 6 juillet 2016, la Ville d'Orthez a créé un poste d'adjoint administratif de droit privé pour l'accueil et la gestion clientèle des abonnés de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Toutefois, il est précisé que dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière d'un service public industriel et commercial, l'assemblée délibérante après avis du Conseil d'exploitation « règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel », conformément à l'article R 2221-72 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de ces dispositions et compte tenu du caractère industriel et commercial de la régie, il est précisé que les agents nouvellement recrutés seront soumis au droit privé et par conséquent à la Convention Collective Nationale du 12 avril 2000 relative aux entreprises des services d'eau et d'assainissement.

Considérant que cette Convention Collective prévoit la mise en place d'un régime de santé obligatoire pour l'ensemble des salariés avec une participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 % des cotisations, il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Agents bénéficiaires,
- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risques concernés,
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation.

Afin de disposer des éléments suffisants à la prise de décision, la Régie de l'eau et de l'assainissement s'est attachée les services d'un Cabinet comptable, qui a demandé à des organismes spécialisés de produire des propositions commerciales adaptées aux besoins de la Régie de l'eau et de l'assainissement.

Après étude des différentes offres, il est proposé d'adopter le principe d'une participation de la Régie de l'eau et de l'assainissement au financement du contrat de frais de santé selon les modalités suivantes :

- les agents bénéficiaires sont l'ensemble des agents de la Régie de l'eau et de l'assainissement sous contrat de droit privé ;
- les garanties souscrites correspondent à la garantie de base obligatoire de Niveau 1 d'Harmonie Mutuelle ;
- la participation de la Régie de l'eau et de l'assainissement s'élèvera à 75% du montant de la cotisation du salarié, ce qui représenterait à titre indicatif, au 1^{er} août 2016 et pour un agent, une participation de 12,11 € sur un total mensuel de 16,15 €.

L'agent aura la possibilité de souscrire des garanties supplémentaires, correspondant à des niveaux de prestations plus élevés, pour lui et pour ses ayants-droit, dont il supportera la charge financière en totalité.

Il est précisé que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Compte tenu de la nécessité de prévoir un régime de santé pour les agents de droit privé de la Régie de l'Eau et de l'Assainissement, après avis favorable unanime du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement réuni le 20 juillet 2016 et **après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents** :

- accepte la mise en place d'un régime de santé obligatoire pour les agents de droit privé selon les modalités définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de frais de santé avec l'organisme Harmonie Mutuelle.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 20 juillet 2016
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Yves DARRIGRAND

Affiché en Mairie le